



mon patron me propose un abandon de poste

Par **rancor**, le **28/01/2011 à 18:00**

bonjour,

je viens vous voir pour trouver des reponses et conseils

je travaille depuis 1 ans en grande distribution mais je ne supporte plus mon travail pour plusieurs raisons. Il y a 2 jours j'ai décidé d'en parler à mon supérieur et je lui ai proposé une rupture conventionnelle. Il a refusé et s'est mis en colère, il m'a alors dit qu'il ne voulait plus de moi dans l'entreprise, il m'a donc proposé de faire un abandon de poste car il ne voulait pas payer d'indemnités et m'a dit que si je ne voulais pas il allait m'en faire baver jusqu'à ce que je parte, il allait me pousser à la faute, que je n'étais plus le bienvenu dans l'entreprise et qu'il allait charger mes autres supérieurs de me mettre la pression.

dois je accepter cet abandon de poste? dois je me mettre en arrêt maladie?

que puis je faire d'autre?

merci de vos réponses, je ne sais pas quoi faire

Par **Laure11**, le **28/01/2011 à 18:05**

Je laisse le soin à un spécialiste en droit du travail de vous répondre, mais une chose dont je suis sûre : Refusez à tous prix de faire cet abandon de poste.

Par **Claralea**, le **28/01/2011 à 18:18**

Bonsoir, non il ne faut surtout pas faire d'abandon de poste, ça se retournerait contre vous et en plus, votre patron pourrait mettre des mois avant de vous licencier. Résultat, pas de salaire et pas de rupture de contrat. Vous ne pourriez pas travailler ailleurs ou vous inscrire à Pôle Emploi

Par contre, il serait bien qu'il vous pousse à la faute, vous seriez licencié pour faute grave et vous auriez le droit à Pôle Emploi. Si on vous parle mal par exemple, permettez vous d'envoyer bouler votre supérieur encore plus fort que lui et hop, à la porte.

Vous seriez tout d'abord en mise à pied conservatoire, donc prévoir de ne pas être payé pendant cette mise à pied et ensuite il vous licencie pour faute grave

Juste, évitez la faute lourde, du style de lui mettre une patate, ça c'est plus grave

comme sur l' image , où la grande prépare un coup de boule

Par **rancor**, le **28/01/2011 à 18:43**

Merci pour les réponses

Dans cette entreprise l'abandon de poste est apparemment une pratique courante mais vous avez raison je vais me méfier. Le problème c'est qu'il va être dur de tenir vu qu'il est bien déterminé à m'en faire baver. Sinon est-ce que je peux prévenir l'inspection du travail pour leur faire part de l'arrangement illégal qu'il me propose?

Par **Laure11**, le **28/01/2011 à 19:24**

Avez-vous des preuves écrites par exemple ???

Je suppose que cette proposition n'était qu'orale.

Donc ne faites rien , si vous ne pouvez rien prouver. Tout se retournerait contre vous.

Par **Claralea**, le **28/01/2011 à 21:19**

Et bien justement, s'il vous en fait baver, vous vous défendez et criez aussi fort que lui, comme je vous l'ai dit, il vous licenciera pour faute grave et vous ne perdrez pas votre chômage.

Par contre, attention !!! S'il vous dit, "vous êtes viré, dehors", vous demandez une lettre afin de vous couvrir, car il serait bien capable de vous la faire à l'envers, ne pas vous envoyer de lettre de licenciement et dire que vous avez abandonné votre poste

Par **miyako**, le **28/01/2011 à 22:00**

bonsoir,

Vous écrivez une lettre recommandée AR en indiquant ,tout ce que l'on vous a dit lors de cette entretien et que vous refusez la proposition d'abandon de poste. Vous mettez en garde votre employeur ,contre les menaces qu'il a fait et toute tentative de sa part allant dans le sens des propos tenus lors de cette entretien ,sera considéré par vous comme du harcèlement moral. Vous protestez ,poliement et diplomatiquement contre de telles menaces .

Vous faites copie de la lettre à l'inspection du travail .
Bien entendu ,il ne sera certainement pas content et effectivement ,vous aurez droit à une
tention active ,mais au moins ,il y aura une trace écrite de cette entretien.
Des maintenant ,vous notez tout ce qui se passe avec le maximum de précision.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **rancor**, le **28/01/2011** à **22:02**

merci de vos reponses

j'ai le sentiments que meme si je cris plus fort que lui il ne me licenciera pas.Il va falloir que je
trouve des choses en plus car il va vraiment etre patient.

Par **Claralea**, le **28/01/2011** à **22:12**

Myako est un sage, suivez ses conseils, protegez vous, et vous serez peut etre licencié au
tort exclusif de l'employeur, c'est une solution plus zen

Par **ethan**, le **29/01/2011** à **14:20**

Bonjour,

tu es dans la même situation que moi.

Si tu es capable de le supporter environ 2/3 mois (parce que tu es obligé de travailler pendant
le temps que la demande de rupture conventionnelle soit validée)

Et si tu fais une demande de rupture conventionnelle. La demande s'effectue auprès de ton
siège et non auprès de ton patron.

Mais voilà, si la réponse est non, tu auras perdu beaucoup de temps pour rien.

Sinon, tu peux lui dire que tu accepte le licenciement, à condition que lui accélère au
maximum la procédure de son côté.

Cette procédure est au minimum de 6 semaines , avec 3 courriers et un licenciement.

Si tu vois qu'il n'a pas tenu parole (tarde trop à t'envoyer les courriers) Tu viens à ton
entretien de licenciement muni d'un certificat médical pour dépression.

enfin pour finir , s'il te parle mal devans tout le monde , essaye de demander à tes collègues
de faire des courriers contre lui et va aux prud'hommes.

Par **Claralea**, le **29/01/2011** à **16:44**

Ethan, vous vivez dans le pays des bisounours... Apparemment, son patron est tout, sauf
decidé à la rupture conventionnelle, il a bien l'intention de lui pourrir d'existence jusqu'à ce
qu'il craque et qu'il parte de lui meme. Vu ce qu'il dit, c'est une habitude dans sa boite

Par **miyako**, le **30/01/2011** à **11:34**

bonjour,

En écrivant une lettre ,recommandée AR ,relatant tout ce qui c'est dit lors de l'entretien et les menaces que l'on vous a fait ,vous vous constituez une preuve qui pourra s'ajouter à des harcèlements moraux futurs,ce qui vous permettra de demander devant le CPH ,sur le fond,la résiliation judiciaire de votre cobtrat de travail aux torts exclusifs de l'employeur.

Et si vous retrouvez un travail rapidement ,vous pourrez prendre acte de la rupture aux torts de l'employeur et quittez l'entreprise sans préavis.

Voila pourquoi ,je vous conseille d'adopter cette stratégie face à un employeur qui ne veut pas assumer ses responsabilités.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **rancor**, le **30/01/2011** à **11:54**

bonjour,

merci pour vos reponse,

hier j'ai eu un entretien avec lui et on a pu parlé calmement car il m'a dit que sa colere etait retombée.

Il m'a dit que c'est un homme de parole et qu'au bout de 3 semaine/1 mois je recevrai tout les papiers,que si je voulais il appellerais les assedics et que c'etait la procedure la plus rapide. Qu'il comprenais certaine chose mais que j'aurais du lui en parler avant.Que si j'avais un souci je pouvais le joindre toute la journée.

Il m'a fait la promesse que ce n'etait pas dans son interet de faire trainer la procedure,qu'il etait dur mais que c'etait pas un fumier quand meme(propre mot).

il m'a dit que tout le monde faisait(2 ou 3 l'on fait depuis que j'y suis) ça et que ce n'etait pas a l'entreprise de supporter les frais de ma decision.

Je lui ai fait part de ma mefiance et il m'a proposé d'appeler le juriste de l'entreprise sans qu'il sache que je suis a coté.

je lui ai quand meme signifié que si je n'avais pas les papiers dans 1 mois je reprendrais le travail.

apres il faut que je sache ce qu'il va mettre comme raison sur l'attestation assedic.

Par **Claralea**, le **30/01/2011** à **13:46**

Méfiez vous, tout cela n'est qu'oral...

Par **Cornil**, le **30/01/2011** à **18:00**

Bonsoir "rancor"

[citation]Méfiez vous, tout cela n'est qu'oral...[/citation]

Effectivement!

[citation]après il faut que je sache ce qu'il va mettre comme raison sur l'attestation assedic.[/citation]

Du moment qu'il met licenciement pour faute grave (mais cela tu t'y attends, je suppose!) aucune importance.

Maintenant s'il met, illégalement, "démission", galère! recours aux prud'hommes nécessaire! bon courage et bonne chance.

Par **rancor**, le **30/01/2011** à **18:28**

peut il mettre faute grave abandon de poste?

s'il met demission pas de souci il n'a pas de lettre

Par **Cornil**, le **30/01/2011** à **22:26**

Bonsoir "rancor"

Il peut bien sûr te mettre faute grave avec commentaire "abandon de poste".

Cela ne change strictement rien au niveau des droits ASSEDIC! En l'état actuel du droit.

Mais c'est que ton patron a du t'expliquer!

S'il met démission, si, souci! Tu seras obligé d'aller en justice pour faire rectifier cette attestation, ce qui sera en principe gagnant, mais qui prendra du temps! entre temps pas d'indemnisation ASSEDIC!

Bon courage et bonne chance.

Par **Claralea**, le **30/01/2011** à **22:32**

Franchement, je me méfierai d'un patron qui m'explose à la face quand je lui dis que je n'en peux plus de l'agressivité d'un collègue et qui d'un coup devient tout gentil et tout mielleux en garantissant qu'il n'en est pas à son coup d'essai et qu'on peut lui faire confiance pour convenir d'un abandon de poste

Déjà, rien que la proposition d'abandon de poste sent mauvais

Par **Cornil**, le **30/01/2011** à **22:43**

Oui, certes "claralea".

Mais trop tard! Rancor a accepté et mis en pratique la solution "abandon de poste et licenciement", qui est, je suis d'accord, une très mauvaise solution avec les risques supportés par le salarié.

On va pas maintenant "tirer sur une ambulance"!

Espérons que l'employeur respecte ses derniers engagements oraux.

Par **Claralea**, le **30/01/2011** à **22:52**

Pourtant j'ai bien tout lu au fur et à mesure, je viens même de relire, je n'avais pas compris qu'il avait accepté... mazette...

Effectivement, on va pas tirer sur l'ambulance

Par **Cornil**, le **30/01/2011** à **22:57**

Bonsoir "claralea"

Ben quand il dit:

[citation]je lui ai quand même signifié que si je n'avais pas les papiers dans 1 mois je reprendrais le travail. [/citation]

J'en tire les conséquences, avant d'intervenir...

Bien cordialement.

Par **Claralea**, le **30/01/2011** à **23:09**

[citation]J'en tire les conséquences, avant d'intervenir... [/citation]

Reprendre le travail après un mois d'abandon de poste, ça paraît tellement abberant que je n'ai pas capté la phrase, je n'avais donc tiré aucune conséquence, d'où ma poursuite sur la méfiance à avoir

Bon ben, apparemment c'est trop tard, espérons que le patron tienne sa parole

Si ce n'est pas le cas "rancor", repassez par ici, on vous donnera la marche à suivre

Par **Cornil**, le **30/01/2011** à **23:32**

Bonsoir "claralea"

[citation]Reprendre le travail après un mois d'abandon de poste, ça paraît tellement abberant que je n'ai pas capté la phrase, je n'avais donc tiré aucune conséquence, d'où ma poursuite sur la méfiance à avoir

[/citation]

Non, il n'y a pas un mois que "rancor" est en abandon de poste, mais simplement quelques jours (voir son message initial du 28/01/2011)...

Mais dans un autre côté, si le patron ne respecte pas ses engagements oraux très rapidement, je ne suis pas d'accord avec toi: une reprise de son poste ne serait pas forcément la plus mauvaise solution, plutôt que de rester sans revenu et ne pas pouvoir reprendre un autre emploi.

Par **miyako**, le **30/01/2011** à **23:45**

bonsoir,
même si le patron met démission sur l'attestation assedic ,avec la lettre de licenciement "l'erreur" sera automatiquement rectifiée par pôle emploi et en cas de difficulté ,un recours devant la commission sera suffisant.
Au pire ,le référé prud'homal pourra ordonner la rectification et allouer des dommages et intérêts.(gratuit ,rapide et sans avocat)
Je trouve la solution retenue assez risquée ,mais bon si le salarié accepte....
amicalement vôtre
suji KENZO

Par **Cornil**, le **31/01/2011** à **00:06**

[citation]même si le patron met démission sur l'attestation assedic ,avec la lettre de licenciement "l'erreur" sera automatiquement rectifiée par pôle emploi et en cas de difficulté ,un recours devant la commission sera suffisant.
Au pire ,le référé prud'homal pourra ordonner la rectification et allouer des dommages et intérêts.(gratuit ,rapide et sans avocat)
[/citation]
Alors là, je ne suis pas du tout d'accord avec toi, miyako, toute mon expérience, sans exception, est que les ASSEDIC, maintenant Pôle Emploi, ne rectifient jamais "automatiquement" une attestation employeur sur le sujet de qualification de la rupture. .
D'ailleurs sur ce sujet d'ouverture de droits, la commission paritaire n'est pas compétente à mon avis!
On peut toujours "bluffer" auprès du directeur d'agence et du direction régional, en indiquant qu'on lui fait recours aussi, cela peut marcher dans le cas de litige sur le calcul d'indemnisation, mais sur un tel cas de contestation d'origine de rupture, j'ai toujours vu que les ASSEDIC attendaient une rectification d'attestation, soit obtenue de façon amiable de l'employeur, soit effectivement par décision de justice, mais même en référé, cela prendrait environ 2 mois!

Par **Claralea**, le **31/01/2011** à **00:11**

[citation]une reprise de son poste ne serait pas forcément la plus mauvaise solution[/citation]
c'est pas la dessus que je doute, mais c'est de bien vouloir le reprendre. D'un autre coté, s'il ne veut pas le reprendre, c'est reconnaître et l'accuser d'abandon de poste.

Par **Cornil**, le **31/01/2011** à **00:35**

Bonne nuit , claralea

[citation]c'est pas la dessus que je doute, mais c'est de bien vouloir le reprendre. D'un autre coté, s'il ne veut pas le reprendre, c'est reconnaitre et l'accuser d'abandon de poste.[/citation] Mais la question n'est plus de savoir si "rancor" reconnait ou non l'abandon de poste! Il a accepté cette mauvaise solution pour mettre fin à son contrat de travail en étant indemnisé par le chômage!

La seule question est de savoir si l'employeur tiendra ses engagements oraux. D'ailleurs tu tronques à ce sujet mon message: qui était complètement:

[citation]Mais dans un autre côté, si le patron ne respecte pas ses engagements oraux très rapidement, je ne suis pas d'accord avec toi: une reprise de son poste ne serait pas forcément la plus mauvaise solution, plutôt que de rester sans revenu et ne pas pouvoir reprendre un autre emploi.[/citation]

Bien cordialement

Par **Claralea**, le **31/01/2011** à **08:01**

Faut etre naif pour penser que le patron acceptera de le reprendre ! Il a une belle preuve d'abandon de poste entre les mains, pourquoi s'en priver

Par **Cornil**, le **31/01/2011** à **14:05**

[citation]Faut etre naif pour penser que le patron acceptera de le reprendre ! Il a une belle preuve d'abandon de poste entre les mains, pourquoi s'en priver
[/citation]

Mais, Claralea!

Si le patron ne licencie pas, il est obligé de laisser rancor reprendre le travail!

Et si le patron licencie, eh ben c'est ce que rancor souhaite!

Par **kitestoi**, le **02/03/2011** à **13:53**

Je me permets de me joindre a votre discution, car après une recherche sur google je suis tombé sur ce forum et vos conseils éclairés pourraient m'aider sur la marche a suivre car je suis dans le meme cas;

Je suis sous contrat dans une entreprise de bâtiment depuis 2an 1/2 dirigée par une famille sicilienne assez "puissante" dans la région, qui dirige tout son petit monde à la mode "sicilienne" façon film de cinéma d'Hollywood,je préfère préciser cette manière d'être car je n'ai rien contre les siciliens, ma moitié ayant ses racines en sicile.

Pour en venir au fait, après ma demande orale de rupture conventionnelle à ma direction début février(qui m'a été refusée), faisant suite à la découverte du non-paiement des 15h de

travail de nuit que j'avais exceptionnellement effectué en janvier en plus de mon travail régulier, j'ai accepté comme compromis d'abandonner mon poste pour me faire licencier.

Hors voilà 1 semaine 1/2 que je ne vais plus au travail, et je n'ai toujours reçu aucun avertissement par lettre recommandée.

Je ne serais pas surpris d'avoir cru en de belles paroles, mais maintenant je n'en dors plus la nuit et souhaiterais avoir qqes conseils sur la marche à suivre.

Que dois-je faire?

Me mettre le plus vite en arrêt pour dépression, en faisant passer ses 1 semaine 1/2 d'abandon de poste comme congés sans solde?

Prendre RDV avec l'inspection du travail?

Merci d'avance

Par **rugbys**, le **02/03/2011** à **14:18**

Bonjour,

Je vous conseillerais de trouver rapidement un médecin qui vous arrête pour la période d'absence.

L'employeur va rétorquer que vous avez envoyé l'arrêt en retard et la sécu va vous adresser un avertissement pour avoir envoyé l'arrêt à la CPAM en retard.

Mais cela va vous protéger car votre employeur n'a AUCUNE obligation de vous licencier.

Par **miyako**, le **02/03/2011** à **23:33**

Bonsoir,

Le mieux est de reprendre le travail normalement et voir ce qui va se passer. OU ALORS, SI VRAIMENT MALADE OK ARRÊT DE TRAVAIL IMMÉDIAT, mais si arrêt anti daté, la CPAM risque de ne pas indemniser la période et l'employeur ne versera pas le complément de salaire pour la dite période.

amicalement vôtre

suji KENZO

Par **kitestoi**, le **04/03/2011** à **00:42**

Je vous remercie de vos réponses, mais n'ayant pas envie de jouer le malade imaginaire ou subir une mise au placard certaine, je crois que je vais devoir démissionner. Je viens de trouver un commentaire d'un chef d'entreprise ayant comme pseudo "BOSS" répondant à un autre chef d'entreprise sur un forum trouvé sur google dédié à l'abandon de poste. Je trouve ça lamentable, on dirait une recette de cuisine;

"Je vous conseillerais une formule encore [s]plus sympathique[/s] et qui n'a rien d'illégal et permet de casser leur petite manipulations destinée à profiter du système. Après de nombreux cas comme celui-ci voici ce que nous faisons. après envoi du recommandé demandant un justificatif nous faisons les morts nous aussi. Après quelques mois sans salaires et en plus

sans indemnisation assedic puisqu'il n'est pas licencié vous vous en serez débarrassé. vous attendez patiemment et après un moment quant il aura besoin d'argent ou il retrouve un autre travail et dans ce cas la démission est sans équivoque puisque qu'il est embauché ailleurs (attention à obtenir les preuves) ou bien il s'inscrit aux assedic et dans ce cas même topo il s'agit d'une démission sans équivoque.

Nous avons eu ce cas, la personne avait repris un travail ailleurs, il nous a attaqué en prud'homme et nous avons gagné tranquillement il l'a eu dans le baba, d'autant plus qu'il était en train d'essayer la même chose ailleurs mais étant en période d'essai il n'a finalement pas été reconduit le nouvel employeur ayant eu vent de l'affaire"

Si j'ai bien su lire entre les lignes, cette employeur a eu a faire a un méchant fraudeur ,un paria de notre société voulant toucher le chômage,(mais qui étrangement a la volonté de chercher et trouver de suite un boulot avant même son départ)et fort heureusement notre héros des contribuables lui a bien mis "dans le baba" en le privant de salaire pdt des mois, en le blacklistant a jamais des autres entreprises et en le ruinant un peu plus par un procès perdu??

En gros, il n'y a donc aucune possibilité pour moi de me sauver,car c'est bien le mot pour ma part, de mon entreprise qui ne me respecte pas et me dénigre sans perdre les droits auxquels j'ai contribué pdt + de 10 ans en cotisant, et qui ne me seront peut être utile qu'1 seule fois dans ma vie professionnelle?

Je comprends mieux le mal être de certains salariés qui après 50 ans sont considérés comme bon a jeter et subissent et restent dans leur entreprise non pas par volonté mais par obligation, car de toute manière qd votre patron vous fait comprendre qu'il ne veut plus de vous car vous êtes trop vieux, qu'une rupture conventionnelle vous est refusé car cela coûterait trop cher, et qu'une démission ne peut être envisageable que si vous avez autre part ou aller, sans garantis que ce soit mieux et en perdant tout vos droits, il ne reste plus qu'a se flinguer ou subire.

Par **ange21**, le **06/10/2015** à **23:38**

bonjour il ne faut pas démissionner sinon on a le droit a rien et lui il a gagné sur tout il ne nous donnera pas les indemnités de licenciement

Par **miyako**, le **07/10/2015** à **18:48**

bonsoir,
Ange 21 , l'affaire date de 2011 et nous sommes en 2015 !!
Amicalement vôtre
suji KENZO